

M. ROCHE :

Cela peut arriver. Disons que l'on peut avoir tous types de missions.

On a des missions qui sont très encadrées sur les marchés publics. Dans les marchés publics, il y a la loi M.O.P. qui s'applique. En général, on fait partie d'une équipe de maîtrise d'œuvre, on est cotraitants et donc là on a un contrat directement avec la maîtrise d'ouvrage ; et là, on a des missions qui sont relativement complètes, qui vont de la conception jusqu'à la réception des travaux.

Après, en marchés privés, on peut avoir tous types de missions, y compris des missions en sous-traitance, y compris des missions très partielles, très ponctuelles, uniquement sur un calcul de Bbio, par exemple. Là, on va faire un calcul de Bbio, on va donner l'attestation, et derrière, « inchallah ! » on ne sait pas ce qu'il va se passer, cela veut dire que l'on n'est pas capables de garantir le respect de la R.T. 2012, parce que le respect de la R.T. 2012, ce n'est pas seulement le Bbio, mais c'est aussi le coefficient C (de consommation) dont je parlais tout à l'heure et puis on est encore moins capables de suivre ce qui se passe en cours de chantier et donc de pouvoir faire une mise à jour en fin de chantier du calcul R.T.